

# Convention de sortie du cadre des Camping Club TCS et du TCS

entre

**Camping Club des Montagnes Neuchâteloises (CCMN)**  
par son président M. Daniel Matthey  
Chemin des Sorbiers 3  
2400 Le Locle

ci-après « CCMN »

et

**Section Neuchâtel du Touring Club Suisse**  
Rue de l'Industrie 2  
2046 Fontaines NE

ci-après « Section Neuchâtel »

et

**TCS Camping Club Suisse**  
Poststrasse 1  
3072 Ostermundigen

ci-après « TCS CC Suisse »

désignées ci-après ensemble par « **les parties** »

## Sommaire

### Préambule 2

<b>1. Modification des statuts du CCMN.....</b>	<b>2</b>
<b>2. Aspects financiers .....</b>	<b>2</b>
<b>3. Sort des membres du CCMN en lien avec le TCS .....</b>	<b>3</b>
<b>4. Avantage, dédommagement.....</b>	<b>3</b>
<b>5. Sortie du giron du TCS – conséquences et dates déterminantes .....</b>	<b>3</b>
<b>6. Validité de la convention.....</b>	<b>3</b>
<b>7. Dispositions finales .....</b>	<b>3</b>

---

## Préambule

Le CCMN a été fondé en 1944 comme association ayant pour but de faire connaître à la population des Montagnes neuchâteloises les avantages et les plaisirs du camping, puis par la suite de regrouper et sauvegarder les intérêts des membres campeurs du TCS des Montagnes neuchâteloises. Par ailleurs, le CCMN loue et exploite depuis 1959 un camping à Concise (« Camp de Concise »), toutefois prioritairement au bénéfice de ses membres.

Ses membres doivent être membres du TCS. Selon les statuts actuels (2004) du CCMN le CCMN collabore avec la Section Jura neuchâteloise du TCS, dont il est juridiquement indépendant.

Par ailleurs, le CCMN est membre du TCS CC Suisse. Les cotisations des membres campeurs du CCMN sont ainsi fixées, perçues et réparties conformément aux statuts et règles du TCS CC Suisse.

Suite à la fusion des sections « neuchâteloise » et « Jura neuchâtelois » du TCS en 2020, des discussions ont eu lieu en vue du rapprochement du CCMN avec son pendant du Bas, le TCS Camping Club Neuchâtel (TCS CC NE). Le CCMN a manifesté son intention de se concentrer exclusivement sur la gestion du Camp de Concise en faveur de ses membres, en restant indépendant du TCS CC NE, et en s'émancipant du cadre des Campings Clubs du TCS, et plus largement du TCS.

La présente convention a pour objet de régler entre les parties la sortie du CCMN et de ses membres du giron du TCS.

---

## 1. Modification des statuts du CCMN

- 1.1 Lors de son Assemblée générale (AG) 2023, le CCMN modifie ses statuts et y supprime toute référence et tout lien avec le TCS (association centrale, section Neuchâtel et TCS CC Suisse), ce avec effet immédiat.
- 1.2 Dans les 10 jours qui suivent l'assemblée générale qui adopte les statuts modifiés conformément au ch. 1.1, le Comité envoie un exemplaire des statuts modifiés du CCMN au Secrétariat des organes du TCS.

---

## 2. Aspects financiers

- 2.1 Les cotisations campeurs TCS des membres du CCMN sont perçues pour 2023 selon les règles ordinaires par le TCS.
- 2.2 Malgré sa sortie du giron du TCS, la part des cotisations revenant au CCMN pour 2023 conformément aux règles établies dans le cadre du TCS CC Suisse lui reste acquise.
- 2.3 Moyennant l'exécution des ch. 2.1 et 2.2 ci-dessus, les parties conviennent ne plus avoir de prétentions financières à faire valoir l'une envers l'autre.

---

### **3. Sort des membres du CCMN en lien avec le TCS**

- 3.1 Dans la mesure où ils ont payé leur cotisation 2023, les membres du CCMN continuent à bénéficier pleinement des avantages du sociétariat camping TCS jusqu'à l'échéance de leur sociétariat 2023.
- 3.2 Ils restent membres du TCS et de la section Neuchâtel du TCS.

---

### **4. Avantage, dédommagement**

Aucun avantage ou dédommagement n'est accordé aux membres ou organes des parties dans le cadre de la présente convention.

---

### **5. Sortie du giron du TCS – conséquences et dates déterminantes**

En conséquence, les parties constatent et conviennent que, dès le lendemain de l'AG du CCMN selon ch. 1.1 ci-dessus :

- a) le CCMN quitte le TCS CC Suisse, qui en prend acte.
- b) le CCMN n'a plus aucun lien avec le TCS (Club central, TCS CC Suisse, Section Neuchâtel du TCS), et supprime toute référence au TCS dans ses documents et relations commerciales.
- c) Sous réserve du ch. 2.2 ci-dessus, le CCMN ne touche plus aucun financement du TCS et répond de ses obligations sur la base de ses seuls revenus et fortune propres.

---

### **6. Validité de la convention**

La présente convention est nulle et non avenue si l'AG du CCMN refuse la sortie du giron du TCS conformément au ch. 1.1. ci-dessus.

---

### **7. Dispositions finales**

- 7.1 La présente convention est soumise au droit suisse.
- 7.2 Elle est établie en quatre exemplaires, dont les parties reçoivent chacune un exemplaire, le quatrième étant destiné au Club central du TCS.

## **Signatures**

### **Camping Club des Montagnes Neuchâteloises (CCMN)**

Lieu, date \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Daniel Matthey, Président

\_\_\_\_\_

Stéphane Monbaron, Vice-président

### **Section Neuchâtel du Touring Club Suisse**

Lieu, date \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

David Erard, Président

\_\_\_\_\_

Philippe Haeberli, Vice-président

### **TCS Camping Club Suisse**

Lieu, date \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Jean-Marc Jaton, Président

\_\_\_\_\_

Markus Steiner, Vice-président